

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 juin à 20 H 30

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINÉ, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;

Nicole BADIÉ, Christophe SOUL, Didier ANFRAY, Marie-Claire ANFRAY, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Réjane ALEXANDRE, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique CHERBONNEL, Francis VÉRON, Gérard LAINÉ, Bruno DESGUÉ, Olivier COSTARD, Damien VANNIER, Bernard JÉHAN, Éric BOUTIN, Karien JOURDAN ;

Absents : Daniel PACILLY, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Serge MARTINE, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Patricia HESLOUIS, Christine SANSON, Philippe LANGLOIS, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Anthony LAIZÉ, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Monique CHERBONNEL a donné pouvoir à Christophe SOUL

Secrétaire de séance : Christian SCHNEIDER

Nombre de Membres en exercice : 69

Convocation adressée le 24 mai 2019
et affichée le 24 mai 2019

Présents : 41 Votants : 42

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Christian SCHNEIDER.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose d'ajouter les sujets suivants :

Régularisation cadastrale – cession parcelle AB 711
Installation classée – Avis sur la demande de la SAS METHA LBMH
Composition du Conseil Communautaire en 2020
Déploiement de la Fibre Optique – permission de voirie

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

19.06.060 - Régularisation cadastrale : cession

Afin de régulariser une situation datant des années 80 (échange de terrain effectué lors de la construction par Manche Habitant des logements HLM de la cité Lemonnier) il est nécessaire de céder la parcelle AB 711 appartenant à la commune déléguée de Juvigny le Tertre.

En effet cette parcelle telle qu'elle est clôturée actuellement forme un ensemble avec la parcelle AB 186 qui appartient à Monsieur RIOULT Didier.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de décider la cession à titre gratuit et par voie amiable, de la parcelle AB 711 (100 m²), à Monsieur Didier RIOULT (propriétaire de la parcelle AB 186) ;
- de décider que cette cession à titre gratuit sera établie par acte administratif, lequel sera reçu et authentifié par Monsieur le Maire ;
 - qu'à l'occasion de cette cession, la commune de Juvigny-les-Vallées sera représentée par le Maire délégué de Juvigny le Tertre, Monsieur Alain ROUSSEL;
 - d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette cession à titre gratuit seront pris en charge par la Commune.

19.06.061 - Régularisation cadastrale : cession

Afin de régulariser une situation datant des années 80 (échange de terrain effectué lors de la construction par Manche Habitant des logements HLM de la cité Lemonnier) il est nécessaire de céder la parcelle AB 711 appartenant à la commune déléguée de Juvigny le Tertre.

En effet cette parcelle telle qu'elle est clôturée actuellement forme un ensemble avec la parcelle AB 186 qui appartient à Monsieur RIOULT Didier.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de décider la cession à titre gratuit et par voie amiable, de la parcelle AB 711 (100 m²), à Monsieur Didier RIOULT (propriétaire de la parcelle AB 186) ;
- de décider que cette cession à titre gratuit sera établie par acte notarié ;
 - d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
 - d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette cession à titre gratuit seront pris en charge par la Commune.

Installation classée – demande de la SAS METHA LBMH

La SAS METHA LBMH sise Les Ruettes – La Bazoge – Juvigny-les-Vallées, a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation située à ladite adresse.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, une consultation du public prescrite par arrêté préfectoral est ouverte du 14 juin 2019 au 12 juillet 2019 en mairie de Juvigny-les-Vallées.

Le Conseil Municipal aura à donner son avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

19.06.062 - La Bazoge – permission de voirie pour le déploiement de la fibre optique

Le Conseil Départemental en qualité de maître d'œuvre pour le compte du syndicat mixte Manche Numérique, sollicite une permission de voirie pour la réalisation d'ouvrages souterrains dans l'emprise du domaine public communal.

Il s'agit de réaliser deux artères dont 80 mètres d'artères souterraines sur les voies communales 215, 218, 102 et 216 de la commune déléguée de La Bazoge.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation des travaux et l'occupation du domaine public communal ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la permission de voirie correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

19.06.063 - Programme de voirie 2019 : Choix entreprise

Sur la base du travail de la Commission Travaux de Voirie, les services du Département (dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités) ont rédigé le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le dossier a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la commune.

Deux offres ont été reçues et lors de l'ouverture des plis elles ont été déclarées conformes.

Conformément au règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- le prix des prestations : 70 %
- la valeur technique : 30 %

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres remis par les services de l'Agence Technique de Mortain, et examiné en Commission des Marchés.

Ainsi, aux termes de cette analyse, il convient de se prononcer sur le choix de l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 7 – pour : 35)

- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'entreprise LTP LOISEL SAS, pour un montant de travaux de : 79 979,40 € HT soit 95 975,28 € TTC pour la tranche ferme;
- de retenir également la tranche optionnelle n°2 (chantier n°18), pour un montant de travaux de : 4 939,00 € HT soit 5 926,80 € TTC pour la tranche ferme;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- d'habiliter le Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal – exercice 2019 - OPE 305).

19.06.064 - Examen des demandes de subvention 2019

Monsieur le Maire délégué soumet une première série de demandes de subvention reçues en mairie.

Les dossiers ont été examinés par la Commission Vie Associative, et ses propositions d'attribution sont présentées.

Il est précisé que les décisions de ce jour, ne font pas obstacle à ce qu'une association fasse une nouvelle demande portant sur une action particulière et/ou exceptionnelle. La commission Vie associative l'examinera et la soumettra au Conseil Municipal.

Chaque montant a été voté individuellement afin que l'élu ou les élus également membre(s) du bureau de l'association concernée ne prenne(nt) pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'attribuer les subventions suivantes :
(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 41)

Nom de l'association	Siège	Montant
Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche (AAMM)	COUTANCES	0,00 €
Association Prévention Routière - Comité Manche	ST LO	0,00 €
Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	MONTEBOURG	0,00 €
Union Nle Amis et Familles de Pers Malades et/ou Handicapées Psychiques	ST PAIR SUR MER	0,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	BLAGNAC	0,00 €
Ligue contre le Cancer	SAINT LO	190,00 €
Les Restaurants du Cœur de la Manche	SAINT LO	50,00 €
Maison Familiale et Rurale (MFR)	MORTAIN	90,00 €
Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APAEI) FAM	AVRANCHES	65,00 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles cantons limitrophes	SOURDEVAL	200,00 €
ACPG CTAM	JUVIGNY LE TERTRE	100,00 €
Amicale des Chasseurs du Canton	CHASSEGUEY	200,00 €
TELETHON DU TERTRE	JUVIGNY LE TERTRE	500,00 €
Association des Parents d'Elèves de l'école des 2 Vallées (APE)	JUVIGNY LE TERTRE	0,00 €
COMITE DES FETES	CHERENCE LE ROUSSEL	300,00 €
Association LES FURIUS	CHERENCE LE ROUSSEL	300,00 €
COMITE DES FETES	BELLEFONTAINE	300,00 €
COMITE DES FETES	JUVIGNY LE TERTRE	1 400,00 €
COMITE DES FETES	LE MESNIL TOVE	300,00 €
ASCT	JUVIGNY LE TERTRE	5 500,00 €

19.06.065 - Espace « Marie Pinot » et Bâtiment « Blin » : réhabilitation de logements

Ainsi que vous le savez, la commune a missionné les services du Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT) pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique relative à la réhabilitation des locaux « Marie Pinot » et « Blin » situés rue des écoles.

La commune souhaite en effet progressivement disposer d'un parc de logements locatifs diversifié afin d'y accueillir des jeunes ménages avec ou sans enfants, des personnes âgées et des jeunes salariés d'entreprises locales (apprentis par exemple).

Dans ce cadre différentes propositions de création de logements adaptés de plain-pied et en étage ont été présentées en Conseil Municipal lors de la séance du 16 mai 2019

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la poursuite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 41)

- de décider la poursuite de ce projet ;
- de valider la proposition visant à créer 10 logements avec ascenseur sur la base du dispositif Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
- de charger les services du CDHAT de déposer une demande de financement PLUS aux services de l'Etat, sur la programmation 2020, pour une opération de 10 logements avec ascenseur ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

Sans objet

Informations – Questions diverses

- Le projet artistique d'architecture-sculpture en terre crue fibrée ornée de céramique actuellement en cours de finition à l'école publique des 2 Vallées sera présentée au public et inaugurée le 28 juin 2019 à 18h00.
- Une journée de Balisage des circuits VTT est prévue le samedi 7 septembre 2019, avec l'ensemble des bénévoles qui le souhaitent. Le rendez-vous est fixé à 8h30 en salle des fêtes de Juvigny le Tertre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 15.